



PAYS de
Béarn

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 064-200079051-20260116-D07_20260116-DE

S²LO

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

Séance du 16 janvier 2026

*Date de la convocation : 9 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 65*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Yves COURREGES, Valérie DEJEAN, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Francis LANSALOT-MATRAS, Didier LARRAZABAL, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY.

Délégués suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a supplié Eric SAUBATTE), Victor DUDRET (a supplié Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a supplié Monique SEMAVOINE), Jean LACOSTE (a supplié Josy POUEYTO), Régis LAURAND (a supplié Patrick BURON), Charles PELANNE (a supplié Sandrine LAFARGUE).

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Patrick BALDAN, Michel BERNOS, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Nadia GRAMMONTIN, Arnaud JACOTTIN, Philippe LALANNE, Jean-Simon LEBLANC, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Carine SARRIQUET, Raymond VILLALBA.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Emmanuel HANON, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Etaient représenté(e)s : Isabelle LAHORE a donné pouvoir à Thierry CARRERE

Secrétaire de séance : Victor DUDRET

N°7 – COOPERATION INTER-GAL :
MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Thierry CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Le Pays de Béarn est un pôle métropolitain créé en 2018 par la fédération des huit intercommunalités béarnaises, afin de mener à bien des actions collectives au service d'un Béarn vivant, créatif, équilibré. L'objectif affiché est de faire émerger une vision plus stratégique, pour agir plus efficacement dans chaque territoire ou collectivement. Une fois concertées, des propositions sont expérimentées puis des actions mises en place.

Dans une logique de démarche d'alliance avec les partenaires pertinents en fonction des sujets abordés, le Pays de Béarn anime la coopération territoriale en :

- Organisant des espaces de dialogue entre les élus et la société civile via le Conseil de développement ;
- Développant des visions stratégiques qui permettent de mieux faire au sein de chaque territoire ;
- Menant des actions opérationnelles et des expérimentations pour démontrer les capacités de réussite.

Le territoire du Béarn comporte trois groupes d'action locale :

- Le GAL Montagne Béarnaise
- Le GAL du Grand Pau
- Le GAL Lacq Orthez Béarn des Gaves

Ce périmètre correspond également aux frontières administratives du pôle métropolitain du Pays de Béarn.

Lors de la construction des candidatures adressées au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, les trois GAL ont fait le choix de proposer une stratégie commune, visant à renforcer les coopérations interterritoriales. Les sujets de la valorisation de l'identité culturelle béarnaise, de l'alimentation durable et de l'attractivité de l'offre touristique ont notamment été mis en avant.

La coopération envisagée répond d'une stratégie d'alliance et de partenariat avec des structures extérieures, lesquelles opèrent généralement à l'échelle du Béarn. Cela permet d'assurer la pertinence d'un dialogue à cette échelle et de mobiliser l'écosystème d'acteurs susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs.

La coopération interterritoriale permettra de concrétiser et finaliser les actions entreprises dans les domaines suivants :

- Les outils de communication "Béarn",
- Le Projet Alimentaire Territorial et notamment son axe 4 - transmettre les savoir-faire et renforcer la mise en réseau des acteurs du territoire, en valorisant le patrimoine culinaire et gastronomique béarnais,
- Le développement et valorisation de l'identité patrimoniale et culturelle béarnaise,
- Les transitions sociales, énergétiques et environnementales ...

... tout en donnant les moyens au conseil de développement de pouvoir contribuer à ces actions sur la base de saisines du Pays de Béarn ou d'auto-saisines de leur part sur ces thématiques.

Ce projet de coopération sera mis en œuvre à compter de juillet 2025, sur une période estimée à 18 mois minimum et s'organisera autour des axes suivants :

- Finaliser et déployer les outils de communication : un travail est en cours pour doter le territoire et ses acteurs publics et privés d'outils de communication "Béarn". Cette première livraison d'outils méritera d'être étoffée à la vue des retours des acteurs (outils complémentaires) et de bénéficier de moyens pour les déployer dans les différents réseaux d'acteurs du territoire.
- Poursuivre et conforter les actions du Pays de Béarn en faveur de l'alimentation saine et durable et de l'identité culturelle et patrimoniale du Béarn : pérennisation de la mallette pédagogique "Lo topin ! A hum les marmites !" développée dans l'axe 4 du Projet Alimentaire Territorial, mise en

avant de l'identité patrimoniale du Béarn via la démarche Habiter le Béarn, sensibilisation à l'identité culturelle du Béarn...

- Accompagner le conseil de développement dans ses actions : il s'agira pour l'équipe du Pays de Béarn d'accompagner le bureau du conseil de développement dans l'animation du conseil et d'avoir les moyens de recourir à des prestataires extérieurs pour mettre en œuvre leurs actions (acculturation, communication...).

Le budget prévisionnel est réparti sur les exercices 2025 et 2026. Le budget prévisionnel global du projet est estimé à 223 329,13 € et les plans de financement prévisionnels envisagés par GAL sont présentés en annexe.

La demande formulée auprès des GAL sera calculée en utilisant la méthode de prorata budgétaire, les territoires disposant d'enveloppes disparates.

Une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Il est précisé que cette délibération correspond à une mise à jour de la délibération du 21 mars 2025 qui approuvait ce projet de coopération. Elle permet de prendre en compte les demandes du service en charge d'instruire ce dossier.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1- Approuver le programme de coopération et les plans de financement afférents par GAL ;

2- Autoriser Monsieur le Président à solliciter :

- la subvention « Volet territorial 21-27 » en conséquence pour le GAL Montagne Béarnaise, à hauteur de 18 402,20 € ;
- La subvention « Volet territorial 21-27 » en conséquence pour le GAL Grand Pau, à hauteur de 110 413,21 € ;
- La subvention « Volet territorial 21-27 » en conséquence pour le GAL Lacq Orthez Béarn des Gaves, à hauteur de 49 847,88 €.

3- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

Pour extrait Conforme,

Le Secrétaire

Victor DUDRET



Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

S²LO

ID : 064-200079051-20260116-D07_20260116-DE